



ARRETE N° 26.144

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1, L 113-1, R 113-1, L 162-1 et R 162-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R 417-10 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la Loi n° 2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

Vu le courrier du Préfet en date du 29/06/2026 indiquant une nouvelle posture Vigipirate « Eté-Automne 2026 »,

Considérant la posture Vigipirate au niveau « Vigilance renforcée », les organisateurs sont contraints de tout mettre en œuvre afin de sécuriser la manifestation.

Vu l'organisation par la commune de la Fête Nationale qui aura lieu le 13 juillet 2026 nécessitant le besoin de dispositions adaptées pour l'occasion,

Considérant que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'événement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Marsilly organise une manifestation à l'occasion de la fête nationale qui se déroulera le lundi 13 juillet 2026 de 19h à 2h du matin.

Article 2 : Stationnement

➤ Le stationnement sera interdit de 14h à 3h du matin sur l'avenue de l'île d'Oléron (cf. plan annexé) :

- Sur le parking, entre la rue des écoles et la poste.
- Les deux places de stationnement présentes devant chez l'opticienne.
- La place « G.I.G/ G.I.C » et la place de livraison présentes devant les commerces.
- Sur le parking derrière la poste.

➤ La Place des Marsilly de France sera interdite au stationnement de 14h à minuit.

➤ Le stationnement sera interdit sur le parking de la cantine rue du temple de 8h à minuit.

Article 3 : Circulation

➤ Le lundi 13 juillet 2026 de 15h à 3h du matin, une portion de voie de l'avenue de l'île d'Oléron sera fermée à la circulation (cf. plan d'implantation annexé).

Des barrières sécuriseront l'emprise de la manifestation ainsi que deux camions anti véhicules béliers. (cf. plan annexé)

Un panneau « rue barrée à xm » sera installé à l'intersection de la rue de Houât/ avenue de l'île d'Oléron. L'accès aux parkings situés derrière les commerces restera accessible.

Une déviation sera mise en place par :

- L'avenue de l'île d'Oléron (direction nord), rue du château d'eau.
- Rue coup de vague, rue des oiseaux.

➤ Défilé aux lampions :

La circulation sera fortement perturbée sur le parcours du défilé. (rue des écoles, rue du port, rue du four, rue de l'ancienne poste, rue saint jacques, rue de l'église, rue des écoles).

Deux véhicules encadreront le cortège et des véhicules sécuriseront le défilé à chaque intersection. (cf. plan annexé)

Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants.

Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

➤ Feu d'artifice : (sauf arrêté préfectoral interdisant les feux d'artifices)

La zone de tir située dans l'espace vert présent entre le city stade et la cantine scolaire sera strictement interdite à toutes personnes étrangères à l'installation et au tir du feu d'artifice de 15h à minuit.

Les rues citées ci-dessous seront interdites à la circulation entre 22h45 et 23h30 :

- Rue du temple.
 - Rue des écoles (entre la rue de coup de vague et la rue du chemin bas).
 - Les véhicules venant de la rue des îles de Glénan ont l'obligation de prendre à gauche.
- Des bénévoles avec des chasubles sécuriseront le dispositif.

Article 4 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place puis retirée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SDIS 17
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer

Marsilly, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Vincent PERROTIN

